

RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle

M<sup>me</sup> OUAITARA NADEGE

Agence

Cotille

## I PARTIES CONTRACTANTES

## 1. ADHERENT

01231

N° de compte : 801645439001

(Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme ☐  
Mlle ☐  
M. ☐

Nom KANGBE

Prénoms MENIN JOEL CHRISTOPHE

Date de Naissance 05/07/1996

Lieu de Naissance DIVO

Situation matrimoniale

Célibataire ☒Marié(e) ☐Divorcé(e) ☐Veuf(ve) ☐

Adresse postale

Téléphone 0768746518

Profession TECHNICIEN

Employeur WANDOO TECHNOLOGIES

## 2. BENEFICIAIRES

(Si vivants au moment de la prestation)

## En cas de vie

☐ L'Assuré☐ Autres, préciser svp

## En cas de décès

☐ Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps☐ Mes enfants nés ou à naître☐ Autres, préciser ci-dessous svp:

Nom &amp; Prénoms:

Date de naissance:

Contact Tél:

Adresse:

## II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat

05/04/2026 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation

05 ans

3. Montant de la cotisation

125000 FCFA

4. Périodicité de cotisation : ☒ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle5. Option Garantie décès : ☐ Oui ☒ Non (La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

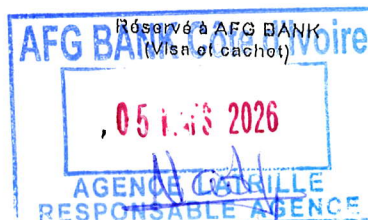
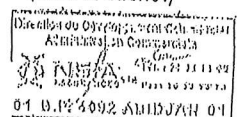
Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première cotisation

Fait à Abidjan, le 05 / 03 / 2026

L'Adhérent

05/03/2026

B. M.

Réservé à NSIA Vie ASSURANCES  
(Visa et cachet)

# EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

BONUS a pour objet de garantir en capitalisation, la service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période

BONUS offre en option aux adhérents, le paiement d'un il en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas absolue et définitive de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un us aux adhérents par tirage au sort.

IS  
AL BONUS est proposé par l'intermédiaire de AFG BANK aux physiques âgés de DIX-HUIT (18) ANS au moins et titulaires es bancaires ouverts dans les livres de la AFG BANK.

, lorsque l'adhérent a atteint son SOIXANTE CINQUIEME anniversaire, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle

ALISATION  
colisations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital. pital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de on capitalisées au taux d'intérêt garanti de 3,5 %, majoré des cations aux bénéfices.

ITAL DECES  
cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de pargne constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la rantie optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de pargne constituée la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE (250.000) Francs CFA.

EXCLUSIONS  
Sont exclus, les risques de décès tels que définis ci-dessous:  
Epidémies-Pandémies, La suicide consentant et volontaire de l'Assuré avant deux années d'assurance (Code CIMA: article 66); le décès du fait volontaire des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA: article 78 alinéa 1er); les conséquences de la participation de l'Assuré à une émeute, une rixe ou un acte criminel; les risques de guerre (accidents occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre étrangère et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.

PRIMES  
La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion avec un minimum de 2.500 FCFA et peut être payée selon les périodicités suivantes:  
- Mensuelle avec un minimum de FCFA 2.500  
- Trimestrielle avec un minimum de FCFA 7.500  
- Semestrielle avec un minimum de FCFA 15.000  
- Annuelle avec un minimum de FCFA 30.000  
La prime décès est de 3000 FCFA et payable annuellement

DUREE DE COTISATION  
Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son bulletin individuel d'adhésion avec un minimum de CINQ (5) ANS.

COTISATIONS EXCEPTIONNELLES  
A tout moment, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre égal ou supérieur à 25.000 FCFA.

## TIRAGE AU SORT

BP CAPITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un CAPITAL BONUS aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes: ne pas avoir un contrat valide — ne pas être enregistré d'échéances impayées — ne pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

Chaque opération de tirage se fait par l'extraction de 02 (Deux) numéros de police qui identifient les adhérents bénéficiant du Capital Bonus. Les tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois suivant le trimestre.

## VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de 500.000 FCFA et le niveau peut être révisé d'un commun accord entre AFG BANK et NSIA Vie Assurances.

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le crédit de son compte individuel d'assurance où soit par la remise d'un chèque.

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficiaire du capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du Capital Bonus ne met pas fin au contrat.

## RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de trente (30) jours à compter du paiement de la première cotisation.

## NANTISSEMENT

Dès la souscription, AFG BANK peut consentir à l'adhérent un prêt qui sera garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'adhérent ne peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que ce soit, tant que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engagements envers la AFG BANK.

## RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'Adhérent peut mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes les garanties.

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de 5%, si le rachat intervient dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de cette période, la pénalité est nulle.

## RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, et pourvu qu'il fasse la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de l'épargne constituée une seule fois par an.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de 65% de la valeur de rachat disponible.

## INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, un relevé récapitulatif du compte individuel d'assurance.

## NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas payée dans les dix jours de son échéance, NSIA Vie Assurances adresse au Contractant un lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d'un délai de quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de paiement entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de valeur de rachat soit la réduction du contrat (Code CIMA: Article 73 alinéa 3).

## PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est de DIX (10) ANS dans les contrats d'assurance sur la vie.

## MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer l'assureur des changements d'adresse géographique, de boîte postale, de contact téléphoniques etc.

## PIECES A FOURNIR

En cas de vie  
- Une demande de prestation de l'adhérent  
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)  
- La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires désignés

## En cas de décès

- Un courrier de déclaration de sinistre  
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)  
- L'acte de décès  
- Le certificat de décès  
- La copie de la CNI de l'assuré  
- Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs



RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle

me QUATTARA NADEGE Agence Cotville

## I PARTIES CONTRACTANTES

## 1. ADHERENT

N° de compte : 804645439001 (Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme ☐  
Mlle ☐  
M. ☐

Nom KANGBEPrénoms MENIN JOEL CHRISTOPHEDate de Naissance 05/07/1996 Lieu de Naissance DIVO

Situation matrimoniale Célibataire ☒ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐

Adresse postale \_\_\_\_\_ Téléphone 0968746518Profession TECHNICIEN Employeur WANDOO TECHNOLOGIES

## 2. BENEFICIAIRES (Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie

☒ L'Assuré☐ Autres, préciser svp \_\_\_\_\_

En cas de décès

☐ Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps☒ Mes enfants nés ou à naître☐ Autres, préciser ci-dessous svp:

Nom &amp; Prénoms: \_\_\_\_\_

Date de naissance: \_\_\_\_\_

Contact Tél: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

## II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat

05/04/26 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation

05 ans

3. Montant de la cotisation

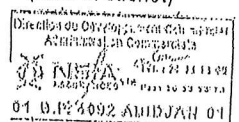
425000 FCFA4. Périodicité de cotisation : ☒ Mensuelle ☐ Trimestrielle ☐ Semestrielle ☐ Annuelle5. Option Garantie décès : ☐ Oui ☒ Non (La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB : Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première cotisation

Fait à ABIDJAN, le 05 / 03 / 2026

L'Adhérent

Réservé à NSIA Vie ASSURANCES  
(Visa et cachet)

# EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

**BONUS** a pour objet de garantir en capitalisation, la  
et le service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période  
de 10 ans.

**CAPITAL BONUS** offre en option aux adhérents, le paiement d'un  
capital en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas  
de décès absolue et définitive de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un  
bonus aux adhérents par tirage au sort.

**AGENTS**  
**CAPITAL BONUS** est proposé par l'intermédiaire de AFG BANK aux  
personnes physiques âgées de DIX-HUIT (18) ANS au moins et titulaires  
de comptes bancaires ouverts dans les livres de la AFG BANK.

En effet, lorsque l'adhérent a atteint son SOIXANTE CINQUIEME  
anniversaire, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle  
de 15%.

**CAPITALISATION**  
Les cotisations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital.  
Le capital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de  
gestion capitalisées au taux d'intérêt garanti de 3,5 %, majoré des  
participations aux bénéfices.

**CAPITAL DECES**  
En cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de  
l'épargne constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la  
garantie optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de  
l'épargne constituée la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE  
(250.000) Francs CFA.

**EXCLUSIONS**  
Sont exclus, les risques de décès tels que définis ci-dessous:  
Epidémies-Pandémies. Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré  
avant deux années d'assurance (Code CIMA: article 66) ; le décès du  
fait volontaire des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA: article 78  
alinéa 1er) ; les conséquences de la participation de l'Assuré à une  
émeute, une rixe ou un acte criminel; les risques de guerre (les  
accidents occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre  
étrangère et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Aérienne.

## PRIMES

La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion  
avec un minimum de 2.500 FCFA et peut être payée selon les périodicités  
suivantes:

- Mensuelle avec un minimum de FCFA 2.500
- Trimestrielle avec un minimum de FCFA 7.500
- Semestrielle avec un minimum de FCFA 15.000
- Annuelle avec un minimum de FCFA 30.000

La prime décès est de 3000 FCFA et payable annuellement

## DUREE DE COTISATION

Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son  
bulletin individuel d'adhésion avec un minimum de CINQ (5) ANS.

## COTISATIONS EXCEPTIONNELLES

A tout moment, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre  
égal ou supérieur à 25.000 FCFA.

## TIRAGE AU SORT

BP CAPITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un  
CAPITAL BONUS aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes: ne  
pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

Chaque opération de tirage se fait par l'extraction de 02 (Deux) numéros  
de police qui identifient les adhérents bénéficiaires du Capital Bonus. Les  
tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois  
suivant le trimestre.

## VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de 500.000 FCFA et le niveau peut être  
révisé d'un commun accord entre AFG BANK et NSIA Vie Assurances.

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le crédit de  
son compte individuel d'assurance ou soit par la remise d'un chèque.

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficiaire du  
capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux années  
effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations  
prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du Capital Bonus ne met  
pas fin au contrat.

## RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de trente (30) jours à  
compter du paiement de la première cotisation.

## NANTISSEMENT

Dès la souscription, AFG BANK peut consentir à l'adhérent un prêt qui sera  
garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'adhérent ne  
peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que ce soit, tant  
que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engagements envers  
la AFG BANK.

## RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins  
15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'Adhérent peut  
mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes les garanties.

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de 5%, si le rachat intervient  
dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de cette période, la  
pénalité est nulle.

## RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins  
15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, et pourvu qu'il  
fasse la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de l'épargne  
constituée une seule fois par an.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de 85% de la  
valeur de rachat disponible.

## INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, un relevé récapitulatif du  
compte individuel d'assurance.

## NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas payée dans les  
dix jours de son échéance, NSIA Vie Assurances adresse au Contractant une  
lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d'un délai de  
quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de paiement  
entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de valeur de rachat  
soit la réduction du contrat (Code CIMA: Article 73 alinéa 3).

## PRESCRIPTION

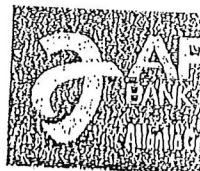
Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est de DIX (10)  
ANS dans les contrats d'assurance sur la vie.

## MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer l'assureur des  
changements d'adresse géographique, de boîte postale, de contact télé-  
phoniques etc.

## PIECES A FOURNIR

- En cas de vie
- Une demande de prestation de l'adhérent
  - L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
  - La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires désignés
- En cas de décès
- Un courrier de déclaration de sinistre
  - L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)
  - L'acte de décès
  - Le certificat de décès
  - La copie de la CNI de l'assuré
  - Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs



RESERVE A AFG BANK

Gestionnaire / Chargé de clientèle

Mme OUAÏTARA NADEGE

Agence

Lottville

## I PARTIES CONTRACTANTES

## 1. ADHERENT

N° de compte : 801645439001

(Prière fournir un relevé d'identité bancaire)

Mme ☐  
Mlle ☐  
M. ☐

Nom KANGBE

Prénoms DENIN JOEL CHRISTOPHE

Date de Naissance 05/07/1996

Lieu de Naissance DINDO

Situation matrimoniale

Célibataire ☒Marié(e) ☐Divorcé(e) ☐Veuf(ve) ☐

Adresse postale

Téléphone 0768746518

Profession TECHNICIEN

Employeur WANDOO TECHNOLOGIES

## 2. BENEFICIAIRES

(Si vivants au moment de la prestation)

En cas de vie

☒ L'Assuré☐ Autres, préciser svp

En cas de décès

☐ Mon conjoint non divorcé ni séparé de corps☒ Mes enfants nés ou à naître☐ Autres, préciser ci-dessous svp:

Nom &amp; Prénoms:

Date de naissance:

Contact Tél:

Adresse:

## II GARANTIES SOUSCRITES

1. Date d'effet du contrat

05/04/26 (mois et l'année)

2. Durée de cotisation

05 ans

3. Montant de la cotisation

50000 FCFA

4. Périodicité de cotisation:

☒

Mensuelle

☐

Trimestrielle

☐

Semestrielle

☐

Annuelle

5. Option Garantie décès:

☐

Oui

☒

Non

(La prime décès de FCFA 3.000 est payable annuellement)

NB: Il est requis à la souscription des frais d'adhésion d'un montant de 4.000 FCFA payable au premier prélèvement.

Le contrat est valide sous réserve de l'acceptation du risque par NSIA Vie Assurances et paiement de la première cotisation

Fait à

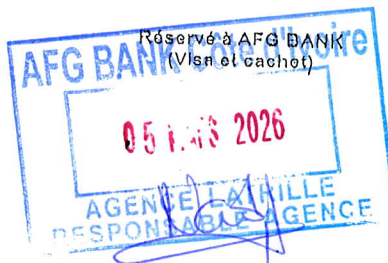
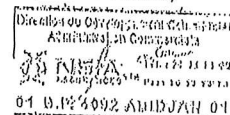
Abidjan

le

05 / 03 / 2026

L'Adhérent

05 / 03 / 2026

Réservé à NSIA Vie ASSURANCES  
(Visa et cachet)

# EXTRAITS DES CONDITIONS GENERALES

ONUS a pour objet de garantir en capitalisation, la  
e service d'un capital à l'Adhérent au terme de sa période

BONUS offre en option aux adhérents, le paiement d'un  
il en cas de décès qu'elle qu'en soit la cause ou en cas  
bsolue et définitive de l'assuré. Il permet, en plus, l'octroi d'un  
us aux adhérents par tirage au sort.

IS  
AL. BONUS est proposé par l'intermédiaire de AFG BANK aux  
physiques âgés de DIX-HUIT (18) ANS au moins et titulaires  
es bancaires ouverts dans les livres de la AFG BANK.

, lorsque l'adhérent a atteint son SOIXANTE CINQUIEME  
anniversaire, il ne peut plus bénéficier de la couverture optionnelle

ALISATION  
isations versées permettent de constituer pour l'Adhérent un capital.  
pital acquis est égal au cumul des cotisations nettes des frais de  
on capitalisées au taux d'intérêt garanti de 3,5 %, majoré des  
cisations aux bénéficiaires.

PITAL DECES  
cas de décès de l'Adhérent, le capital correspond au montant de  
pargne constituée au moment du décès. Si l'adhérent a souscrit à la  
ranche optionnelle Décès Toutes Causes, il est reversé en sus de  
pargne constituée la somme de DEUX CENT CINQUANTE MILLE  
(250.000) Francs CFA.

EXCLUSIONS  
Sont exclus, les risques de décès tels que définis ci-dessous:  
Epidémies-Pandémies. Le suicide conscient et volontaire de l'Assuré  
avant deux années d'assurance (Code CIMA: article 66); le décès du  
fait volontaire des bénéficiaires d'assurance (Code CIMA: article 78  
alinéa 1er); les conséquences de la participation de l'Assuré à une  
émeute, une rixe ou un acte criminel; les risques de guerre (les  
accidents occasionnés ou étant la conséquence d'un fait de guerre  
étrangère et/ou guerre civile) et le risque de Navigation Abritenne.

PRIMES  
La cotisation périodique est fixée par l'adhérent sur son bulletin d'adhésion  
avec un minimum de 2.500 FCFA et peut être payée selon les périodicités  
suivantes:  
- Mensuelle avec un minimum de FCFA 2.500  
- Trimestrielle avec un minimum de FCFA 7.500  
- Semestrielle avec un minimum de FCFA 15.000  
- Annuelle avec un minimum de FCFA 30.000  
La prime décès est de 3000 FCFA et payable annuellement

DUREE DE COTISATION  
Le contrat est souscrit pour la durée indiquée par l'Adhérent sur son  
bulletin individuel d'adhésion avec un minimum de CINQ (5) ANS.

COTISATIONS EXCEPTIONNELLES  
A tout moment, un adhérent peut verser sur son contrat un versement libre  
égal ou supérieur à 25.000 FCFA.

TIRAGE AU SORT  
BP CAPITAL BONUS offre la possibilité d'octroyer, par tirage au sort, un  
CAPITAL BONUS aux adhérents qui remplissent les conditions suivantes:  
- avoir un contrat valide — ne pas être enregistré d'échéances impayées — ne  
pas avoir effectué de rachat partiel et être en vie au moment du tirage.

Chaque opération de tirage se fait par l'extraction de 02 (Deux) numéros  
de police qui identifient les adhérents bénéficiant du Capital Bonus. Les  
tirages au sort ont lieu chaque trimestre et au plus tard avant le 30 du mois  
suivant le trimestre.

## VERSEMENT DU CAPITAL BONUS

Le montant du capital bonus est de 500.000 FCFA et le niveau peut être  
révisé d'un commun accord entre AFG BANK et NSIA Vie Assurances.

Le capital bonus est cumulatif. Il est reversé à l'assuré soit par le crédit de  
son compte individuel d'assurance ou soit par la remise d'un chèque.

L'assuré a le libre choix du mode de réversion. L'adhérent bénéficiaire du  
capital bonus peut effectuer un rachat partiel par an, avant deux années  
effectives de cotisations ou de versement d'au moins 15% des cotisations  
prévues sur toute la durée du contrat. L'obtention du Capital Bonus ne met  
pas fin au contrat.

## RENONCIATION

L'adhérent peut renoncer au contrat dans le délai de trente (30) jours à  
compter du paiement de la première cotisation.

## NANTISSEMENT

Dès la souscription, AFG BANK peut consentir à l'adhérent un prêt qui sera  
garanti par le gage de son contrat. Au titre dudit nantissement, l'adhérent ne  
peut disposer de sa valeur de rachat de quelque manière que ce soit, tant  
que son contrat demeurera affecté à la garantie de ses engagements envers  
la AFG BANK.

## RACHAT TOTAL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins  
15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, l'Adhérent peut  
mettre fin au contrat en contrepartie de la cessation de toutes les garanties.

La valeur de rachat est minorée d'une pénalité de 5%, si le rachat intervient  
dans les dix (10) premières années d'Assurance. Au delà de cette période, la  
pénalité est nulle.

## RACHAT PARTIEL

Après deux années effectives de cotisations ou de versement d'au moins  
15% des cotisations prévues sur toute la durée du contrat, et pourvu qu'il  
fasse la demande, tout adhérent peut retirer une fraction de l'épargne  
constituée une seule fois par an.

Le montant du rachat partiel n'est accordé que dans la limite de 65% de la  
valeur de rachat disponible.

## INFORMATION ANNUELLE

NSIA Vie Assurances adressera chaque année, un relevé récapitulatif du  
compte individuel d'assurance.

## NON PAIEMENT DES PRIMES

Lorsqu'une cotisation ou une fraction de cotisation n'est pas payée dans les  
dix jours de son échéance, NSIA Vie Assurances adresse au Contractant un  
lettre recommandée par laquelle il l'informe qu'à l'expiration d'un délai de  
quarante jours à dater de l'envoi de cette lettre, le défaut de paiement  
entraîne soit la résiliation du contrat en cas d'inexistence de valeur de rachat  
soit la réduction du contrat (Code CIMA: Article 73 alinéa 3).

## PRESCRIPTION

Conformément à l'article 28 du Code CIMA, la prescription est de DIX (10)  
ANS dans les contrats d'assurance sur la vie.

## MODIFICATION DES INFORMATIONS DE BASE

En cours de contrat, il est demandé à l'assuré d'informer l'assureur des  
changements d'adresse géographique, de boîte postale, de contact télé-  
phoniques etc.

## PIECES A FOURNIR

En cas de vie  
- Une demande de prestation de l'adhérent  
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)  
- La pièce d'identité de l'adhérent et des bénéficiaires désignés  
En cas de décès  
- Un courrier de déclaration de sinistre  
- L'original du bulletin d'adhésion (à défaut, la déclaration de perte)  
- L'acte de décès  
- Le certificat de décès  
- La copie de la CNI de l'assuré  
- Les copies des CNI des bénéficiaires majeurs



NNI: 11963308768

Profession: AGENT(E) TELECOM

Date d'émission: 12/01/2025 à: ABIDJAN

Signature de l'Autorité

Le Directeur général de l'Office National  
de l'État Civil et de l'Identification

Ago Christian-Gérard KODIA

IDCIVCI0074183<751<<<<<<<<<  
9607055M3501128CIV119633087684  
KANGBE<<MENIN<JOEL<CHRISTOPHE<







## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

*Titulaire du Compte*  
**KANGBE MENIN JOEL CHRISTOPHE**

|                        |                               |                                              |                |               |
|------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------|----------------|---------------|
| <b>Domiciliation :</b> | <b>AFG Bank Côte-d'Ivoire</b> | <b>AFGB CI AGENCE<br/>BOULEVARD LATRILLE</b> |                |               |
| <b>CODE BANQUE</b>     | <b>CODE AGENCE</b>            | <b>NUMÉRO COMPTE</b>                         | <b>CLÉ RIB</b> | <b>DEVISE</b> |
| CI260                  | 01231                         | 801645439001                                 | 51             | XOF           |
| <b>BIC:</b>            | AFGICIAB                      |                                              |                |               |
| <b>IBAN:</b>           | CI93CI2600123180164543900151  |                                              |                |               |



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

*Titulaire du Compte*  
**KANGBE MENIN JOEL CHRISTOPHE**

|                        |                               |                                              |                |               |
|------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------|----------------|---------------|
| <b>Domiciliation :</b> | <b>AFG Bank Côte-d'Ivoire</b> | <b>AFGB CI AGENCE<br/>BOULEVARD LATRILLE</b> |                |               |
| <b>CODE BANQUE</b>     | <b>CODE AGENCE</b>            | <b>NUMÉRO COMPTE</b>                         | <b>CLÉ RIB</b> | <b>DEVISE</b> |
| CI260                  | 01231                         | 801645439001                                 | 51             | XOF           |
| <b>BIC:</b>            | AFGICIAB                      |                                              |                |               |
| <b>IBAN:</b>           | CI93CI2600123180164543900151  |                                              |                |               |



## RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

*Titulaire du Compte*  
**KANGBE MENIN JOEL CHRISTOPHE**

|                        |                               |                                              |                |               |
|------------------------|-------------------------------|----------------------------------------------|----------------|---------------|
| <b>Domiciliation :</b> | <b>AFG Bank Côte-d'Ivoire</b> | <b>AFGB CI AGENCE<br/>BOULEVARD LATRILLE</b> |                |               |
| <b>CODE BANQUE</b>     | <b>CODE AGENCE</b>            | <b>NUMÉRO COMPTE</b>                         | <b>CLÉ RIB</b> | <b>DEVISE</b> |
| CI260                  | 01231                         | 801645439001                                 | 51             | XOF           |
| <b>BIC:</b>            | AFGICIAB                      |                                              |                |               |
| <b>IBAN:</b>           | CI93CI2600123180164543900151  |                                              |                |               |

